CET : LE REPENTIR D'AF…

Avril 2016



C'est par une note DRH que les syndicats ont appris **qu'AF mettait fin à sa prise d'otage des CET**, et dans laquelle la DRH se confesse par écrit, en toute transparence enfin !

☞ **Elle a bel et bien interdit aux salariés de déposer des congés dans leurs CET** ce qu'elle démentait dans toutes les réunions DP et autres instances jusqu'au au sein du tribunal où face à l'UNSA, l'avocat d'AF, sérieux et droit dans sa toge noire, affirmait ne jamais avoir empêché les salariés d'épargner leurs congés et prétextait l'impossibilité de remettre en cause des congés planifiés et imposés pour préserver la santé des salariés…

☞ **Cette décision avait été prise pour sauvegarder les intérêts** économiques d'AF dont la situation économique était difficile.

Nous félicitions la DRH pour ce retour à la raison mesuré…En effet, la direction appelle ses DRH à « *privilégier l'épargne des jours RTT et CJT et CHS et le cas échéant les jours de congés annuels et d'ancienneté CCNTA* »…En Air-Français dans le texte, elle invite ses DRH, à surtout ne rien changer…Et nous connaissons déjà les DRH qui appliqueront cette consigne à la lettre…

La situation économique, si difficile soit elle, d'une entreprise ne lui laisse pas le droit de piétiner l'accord temps de travail, sa disposition portant sur le CET, et par conséquent, la signature des syndicats signataires.

Faute avouée à moitié pardonnée ? Oui à moitié…L'UNSA Aérien a gagné la première manche : le droit réhabilité pour les salariés de déposer des CA dès octobre 2016 dans leurs CET. Néanmoins, son bureau central a décidé de continuer à poursuivre AF en justice, pour les salariés qui nous ont confié leurs dossiers en 2015 et empêcher AF de limiter la pose des CA dans le CET, par une note alambiquée, qui oblige les salariés à déposer en priorité des HC, CJT, RTT, jours qu'ils déposent à leur convenance alors que, dans certaines entités, les périodes de congés sont imposées contre la volonté des salariés.

UNSA-Aérien Air France - 6 rue de la Haye - CS 10958 Tremblay en France - 95733 ROISSY CDG Cedex
Tél. : 01 41 56 04 61 - Courriel : contact@unsa-aerien.com - **www.unsa-aerien-airfrance.com**

AIRFRANCE

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
ET AFFAIRES SOCIALES
Politique Salariale et Protection Sociale
DP.GM 20.373 /GL

Roissy, le 12 avril 2016

Destinataires : A.DRH – A.RRH – A.RRS

Objet : **Programmation sur l'année civile des repos (CA, RTT, CJT) du personnel au sol**

Depuis plusieurs années, dans le cadre du Plan de riposte graduée (PRG) puis du Plan Transform, un effort très important a été fait pour que l'ensemble des congés et autres jours de repos soient pris sur l'année civile.

Pour rappel, tous les jours non soldés au 31/12 sont intégralement provisionnés dans le résultat annuel de l'entreprise (qu'ils aient été ou non épargnés sur le CET) après avoir été valorisés proportionnellement aux salaires des salariés concernés. Cette provision a été réduite de près de 55% depuis 2011, grâce aux efforts engagés par tous.

Il est indispensable de poursuivre cet effort (en 2015, la provision s'élève encore à 4,2M d'euros). Cependant, l'amélioration de la situation économique de l'entreprise nous permet de réintégrer progressivement un peu de souplesse pour les salariés qui souhaitent épargner des jours dans leur CET.

Dès 2016, nous vous demandons donc d'apporter la plus grande attention aux demandes individuelles allant dans ce sens et dans les limites prévues dans le chapitre VIII de l'Accord relatif à l'aménagement temps de travail, en privilégiant l'épargne des jours RTT et CJT, des CHS et le cas échéant des jours de congés annuels et d'ancienneté CCNTA. A cet effet, la campagne de recueil des souhaits d'épargne sera anticipée d'un mois et débutera le 1er octobre 2016.

Cette attention portée aux souhaits d'épargne dans le CET ne remet pas en cause la nécessité de programmer et de prendre les jours non épargnés sur l'année civile.

Dès septembre 2016, une note précisera les modalités de programmation des repos pour 2017.

Guillaume LAURENT
Directeur